

Institut polytechnique de Grenoble

Complément au règlement des études et des examens du cycle ingénieur en alternance

Génie industriel

Ecole nationale supérieure de Génie industriel

Applicable à compter de l'année universitaire 2016 / 2017

Avis favorable du conseil des études et de la vie universitaire du 26 mai 2016
Approbation par le conseil d'administration du 23 juin 2016

*Ce règlement précise les règles de fonctionnement internes à l'école de Génie industriel.
Il s'applique aux alternants qui suivent la filière en alternance par apprentissage : Ingénierie de la
Performance Industrielle Durable (IPID) portée par Génie industriel.*

COMPLEMENT AU CHAPITRE I - ETUDES

Section 1 - Recrutement

L'alternant est admis à Génie industriel, en fonction des places disponibles, selon la procédure suivante : sur titres après examen de son dossier, entretien de sélection au sein de l'école et embauche par une entreprise.

L'école met à disposition les offres de missions d'alternance qu'elle reçoit de la part des entreprises, elle n'intervient pas dans le processus d'embauche de l'alternant par l'entreprise.

COMPLEMENT AU CHAPITRE II – PARCOURS PEDAGOGIQUE

Chaque alternant doit valider une compétence à travailler à l'international à travers une expérience interculturelle.

Cette expérience est organisée par l'école de Génie industriel sous la forme d'un projet ou d'enseignements en langue anglaise. Cette période aura lieu dans les locaux de l'école et/ou chez un partenaire académique international.

COMPLEMENT AU CHAPITRE III – CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME

Section 1 – Validation du parcours pédagogique

Modalités

Règles de validation des UE

Les modalités de notation associées à chaque UE sont définies dans le référentiel des enseignements et affichées sur la page web de chaque UE.

La note de session 2 de l'ensemble des UE est calculée selon la formule :
« note de session 2 = note de rattrapage ».

Les travaux pratiques et projets ne font pas l'objet de session de rattrapage sauf décision contraire du jury.

Règles liées à la semestrialisation de la filière IPID

Le parcours à Génie industriel est segmenté en 4 périodes à valider :

- la 1^{ère} année IPID (S1+S2) : 60 crédits ECTS,
- la 2^{ème} année IPID (S3+S4) : 60 crédits ECTS,
- la 3^{ème} année IPID comprend deux périodes :
 - o semestre S5 : 30 crédits ECTS,
 - o semestre S6 : 30 crédits ECTS.

Règles de calcul de la moyenne de chaque période

La moyenne de chaque période est calculée à partir de la note de chaque UE coefficientée par le nombre de crédits ECTS de l'UE.

Règle de calcul de la moyenne de diplôme

La moyenne de diplôme est calculée comme étant la moyenne des moyennes des périodes validées à l'école par l'alternant, coefficientées en fonction de la durée de chaque période (semestre ou année).

COMPLEMENT AU CHAPITRE IV – ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS

Section 2 – 3 Représentation des alternants

La mission est précisée dans la fiche de fonction du délégué (disponible sur l'intranet).

Modalités

Élections des délégués

Chaque promotion d'apprentis doit avoir un délégué. Le délégué est élu tous les ans.

Représentativité des alternants dans les jurys

Les délégués des alternants interviennent sur leur demande en début de jury pour signifier toute information qu'ils jugent utile à la délibération. Ils ne participent pas à la suite de la réunion. Le calendrier prévisionnel des jurys est mis à disposition sur l'intranet de l'école.

COMPLEMENT AU REGLEMENT-CADRE

DISPOSITIONS RELATIVES A L'USAGE DES RESSOURCES DE L'ECOLE

Modalités

Ressources prêtées aux alternants par l'école

Les cartes d'accès au site et les ouvrages de bibliothèque doivent impérativement être rendus à la sortie de l'école. Aucune attestation de réussite ne sera délivrée tant que l'alternant ne sera pas en règle au regard de ces dispositions.

Règle de confidentialité

Les matériels, documents, ouvrages, logiciels mis à disposition des alternants sont la propriété de l'école ou de ses partenaires de formation et de recherche.

Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés dans un autre environnement que celui qui leur a été défini, ni dans un autre but que celui de la formation des alternants, conformément à la charte de l'élève ingénieur signée par les alternants lors de leur entrée dans l'école. Lorsque des alternants ont accès à des documents des laboratoires de l'école ou de ses partenaires de formation et de recherche, ils ne peuvent en aucun cas copier ni divulguer ces documents sans autorisation. Conformément à la Loi 85-660 du 3 juillet 1985, toute copie, non exigée par la formation, de logiciels protégés par des licences d'exploitation exclusives, est interdite.

Respect des ressources matérielles

Les alternants sont tenus de respecter les matériels mis à disposition et de les laisser dans l'état où ils leur sont confiés. Toute dégradation doit être déclarée. Toute dégradation malveillante ou par négligence peut conduire à l'exclusion de l'école.

Il est interdit de consommer des denrées alimentaires dans les salles de ressources informatiques de l'école et de la plateforme GINOVA.

Règle sur les équipements de protection individuels (EPI)

En plus des EPI mis à disposition par l'AIP Primeca pendant la durée de l'activité pédagogique, chaque apprenti-ingénieur doit être équipé de chaussures de sécurité pour l'accès à la partie atelier de la plateforme GINOVA.